

## CONVENTION D'ENTENTE DE GROUPEMENTS SPORTIFS RÉGIONAL 2017/2018

Entre les soussignés :

M. /Mme .....,

Président(e) du Groupement Sportif : (nom du GSA).....

Affilié à la fédération française de volley N° affiliation : .....

Et,

M. /Mme .....,

Président(e) du Groupement Sportif : (nom du GSA).....

Affilié à la fédération française de volley N° affiliation : .....

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – PROJET SPORTIF DE L'ENTENTE RÉGIONALE

La présente convention a pour objectif de définir entre les groupements sportifs les conditions de la mise en œuvre de l'Union de Groupement Sportif Régional dénommée :

Nom de l'ENTENTE : NOM GSA1 / NOM GSA 2

L'ENTENTE concerne :

(Nom de ou des équipes concernées et niveau de visé)

1. -----
2. -----
- 3.

### Article 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE

Les adhérents régulièrement licenciés à la fédération française de volley des 2 GSA composant l'entente régionale pourront évoluer dans les équipes inscrites dans l'article 1 de la présente convention, sans limitation de nombre, sous réserve de remplir les critères de qualification de la compétition dans laquelle l'équipe est engagée.

Le correspondant de L'ENTENTE est : ....., nommé par les GSA de l'ENTENTE.

Les droits d'engagement perçus annuellement par la Ligue Régionale Grand Est, seront réglés par le GSA ..... (Indiquer le GSA qui sera facturé par la ligue) pour le niveau des équipes engagées.

### Article 3 – NIVEAU SPORTIF

L'ENTENTE ne pourra pas engager une équipe dans un championnat ou figure déjà une équipe d'un des GSA qui la compose.

L'ENTENTE ne pourra, ni engager une équipe, ni accéder au niveau PRE-NATIONAL SENIOR masculin et féminin.

L'ENTENTE ne peut engager à aucunes équipes dans une épreuve nationale (LNV, championnat, coupe de FRANCE jeune, coupe de FRANCE sénior).

### Article 4 – LES OBLIGATIONS

Les « Devoirs d'accueil et de formation » imposés par le niveau de pratique sportive, peuvent être remplis soit par l'ENTENTE, soit par les GSA constitutifs, indépendamment des obligations régionales propres aux GSA constitutifs.

### Article 5 – LES LICENCIÉS

Pour évoluer dans une équipe de l'ENTENTE, les licenciés doivent être titulaires d'une LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL au titre de leurs GSA d'origine.

Les mutations, renouvellements et créations de LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL demandées pour les GSA de l'ENTENTE s'obtiennent selon la réglementation en vigueur et seront facturées aux GSA constitutifs de l'ENTENTE.

Les LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL homologuées la saison écoulée dans un GSA qui désirent effectuer une mutation vers un autre GSA de la même ENTENTE établiront une demande de mutation et seront soumis à la réglementation en cours sur les mutations.

### Article 6 – ADMISSION ou DÉMISSION d'un GROUPEMENT SPORTIF

Un GSA peut intégrer l'ENTENTE, par une demande d'admission qui doit être transmise à la Ligue Régionale Grand Est et être accompagnée de la signature d'une nouvelle convention signée par tous les membres des GSA. L'admission dans l'ENTENTE est valable pour la totalité de la saison. Aucune admission ne sera accordée en cours de saison.

Une démission s'effectue par la transmission à la Ligue Régional Grand EST du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du GSA stipulant sa démission de l'ENTENTE. La démission ne peut s'effectuée en cours de saison et ne sera effective que pour la saison à venir.

Article 7 – DURÉE ET DISSOLUTION

L'ENTENTE à une durée d'une saison et peut être renouvelée chaque année par la signature d'une nouvelle convention

En cas de dissolution ou de forfait général de l'entente les GSA constitutifs sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de ou des équipes de l'ENTENTE.

La Commission statuts et règlements de la Ligue Régionale Grand Est tranche tous litiges provenant d'une contestation d'un ou des GSA constitutifs de l'ENTENTE.

À....., le.....

Le Président(e) du GSA ..... M.....

Signature et cachet

Le Président(e) du GSA ..... M.....

Signature et cachet